



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pratiques commerciales

Question écrite n° 63965

Texte de la question

M. Hervé de Charette appelle l'attention de M. le ministre délégué au commerce extérieur sur les inquiétudes dont lui ont fait part les acteurs du commerce équitable, inquiétudes suscitées par le choix des critères de normalisation retenus par le groupe de travail dédié à cette question à l'AFNOR. Selon les organisations concernées, les travaux menés depuis trois ans à l'AFNOR sous l'impulsion du Gouvernement ont abouti à la définition de normes minimalistes qui ne permettraient pas d'assurer des garanties suffisantes au consommateur. Est notamment dénoncé le fait que la présence d'au moins une OCE (organisation du commerce équitable) n'est pas obligatoire pour mettre en oeuvre, valider et labelliser une démarche dite de commerce équitable. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui faire connaître l'analyse et la position du Gouvernement sur le contenu du fascicule relatif au commerce équitable qui vient d'être validé par l'AFNOR. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Le gouvernement français s'est engagé à encourager toute démarche en matière de développement durable, de commerce éthique et équitable. Dans cette optique, il a décidé la mise en place en 2002 d'une commission de normalisation à l'AFNOR, présidée par le délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale, avec mandat de trouver une définition de la démarche de commerce équitable susceptible de faire l'objet d'un consensus entre toutes les parties prenantes. Si tous les acteurs s'accordent pour reconnaître que le commerce équitable vise à proposer de meilleures conditions commerciales aux producteurs désavantagés des pays en voie de développement, dans le respect de leurs droits sociaux et dans le respect de l'environnement, ils sont partagés sur les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif. Les débats difficiles au sein de la commission de normalisation, qui ont duré trois ans, n'ont pu aboutir à un compromis, car les acteurs principaux se sont opposés au contenu du projet, au cours de la réunion de clôture, le 17 mars 2005. Dès lors, le Gouvernement, en s'appuyant sur le rapport parlementaire qui lui a été remis au cours d'un colloque sur le commerce équitable le 3 mai 2005 (rapport de M. Antoine Herth, député du Bas-Rhin « Le commerce équitable : quarante propositions pour soutenir son développement »), a demandé que soient relancés les travaux de définition du concept de commerce équitable et a mandaté à nouveau l'AFNOR en mentionnant que ces travaux devraient s'inspirer des standards définis par les fédérations internationales de commerce équitable. Ces travaux sont en cours.

Données clés

Auteur : [M. Hervé de Charette](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63965

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : commerce extérieur

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4151

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7118